

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** 1. Nous ne disposons pas de ces renseignements tels quels. A des fins d'administration, nous avons établi une liste des établissements de chacune des provinces. En Saskatchewan, il y en a 3,105.

2. Voici le nombre des établissements dans les autres provinces: Colombie-Britannique, 2,208; Alberta, 2,406; Manitoba, 1,899; Ontario, 6,390; Québec, 5,174; Nouveau-Brunswick, 551; Terre-Neuve, 288; Île-du-Prince-Édouard, 179; Nouvelle-Écosse, 973.

#### TRANSPORTS—LA POLITIQUE DE RÉPARTITION RÉGIONALE DE FONDS

##### Question n° 459—M. Nystrom:

1. Le ministère des Transports a-t-il une politique de répartition régionale des fonds affectés en vertu du Budget principal des dépenses de 1972-1973 à de grands travaux d'équipement et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

2. Au titre des grands travaux d'équipement (par emplacement), a-t-on attribué à la Saskatchewan seulement .3 p. 100 du montant total, bien que sa population représente 4 p. 100 de la population du Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Non. La répartition des fonds prévue dans le budget d'immobilisations du ministère des Transports, y compris les projets principaux figurant au budget des dépenses de 1972-1973, est faite, non sur une base régionale, mais en fonction des nécessités d'exploitation les plus urgentes.

2. Ainsi que nous le soulignons dans notre réponse à 1, ce sont les priorités d'exploitation et non une politique de répartition régionale des fonds qui commandent l'exécution de grands travaux d'équipement, en Saskatchewan comme dans les autres provinces.

#### LES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA DIRECTION DES NORMES DU TRAVAIL

##### Question n° 463—M. Nystrom:

1. Y a-t-il en Saskatchewan un bureau de la Direction des normes de travail du ministère du Travail et, dans la négative, pourquoi?

2. Combien de voyages d'affaires le personnel des bureaux régionaux de Winnipeg et d'Edmonton fait-il mensuellement en Saskatchewan pour inspecter les sociétés sur lesquelles le gouvernement fédéral a juridiction et combien de voyages fait-il pour instruire des plaintes?

3. Comptez-vous ouvrir un bureau en Saskatchewan dans les cinq prochaines années?

**L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail):** 1. Non. La Direction des normes du travail a été établie en 1965, et, d'après les renseignements disponibles alors, il

semblait que les bureaux régionaux d'Edmonton et de Winnipeg pouvaient s'occuper de façon satisfaisante des provinces des Prairies.

2. Au cours du premier trimestre de 1972, les fonctionnaires de notre bureau d'Edmonton ont effectué trois voyages en Saskatchewan et ceux du bureau de Winnipeg en ont effectué huit. A l'occasion de chaque voyage, les fonctionnaires font enquête au sujet des plaintes ou procèdent à des inspections courantes dans la région visitée.

3. Nous ne le savons pas dans le moment. Cependant, la Direction des normes du travail effectue présentement une étude pour voir s'il y aurait lieu de modifier le territoire desservi par les bureaux régionaux ou d'établir d'autres bureaux.

#### SCHL—LE BARÈME DES LOYERS APPLICABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX

##### Question n° 471—M. McCleave:

1. Quand le présent barème des loyers applicable aux logements sociaux a-t-il été mis en vigueur par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quand s'attend-on à ce qu'elle mette un nouveau barème de loyers en vigueur?

3. Quels facteurs ont présidé à l'élaboration du barème actuel?

4. Quels nouveaux facteurs sont pris en considération?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** 1. Le présent barème des loyers applicable aux logements sociaux a été mis en vigueur par la Société centrale d'hypothèques et de logement le 21 avril 1970.

2. Aucune date n'a été fixée pour la mise en vigueur d'un nouveau barème de loyer.

3. Le barème actuel est fondé sur le principe de la relation entre le loyer et le revenu, dont le rapport augmente avec des niveaux de revenu plus élevés. Un loyer maximal de 25 p. 100 du revenu s'applique au point le plus élevé du barème. Les autres facteurs pris en considération comprennent le nombre et l'âge des personnes constituant la famille, les constantes de ses dépenses, les changements dans les prix et les revenus, le travail du conjoint, les familles monoparentales et le degré des services fournis.

4. On ne projette pas de changer le principe fondamental de la relation entre le loyer et le revenu.

#### LES ENSEMBLES DE LOGEMENTS SOCIAUX

##### Question n° 472—M. McCleave:

1. Combien d'ensembles de logements sociaux ont été construits par province et combien de logements individuels y trouve-t-on respectivement?

2. Quelle est l'importance moyenne de chaque ensemble?

3. Combien y en a-t-il qui comprennent plus de dix logements?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** 1, 2 et 3. Voir le tableau ci-joint.

Ensembles de logements sociaux financés aux termes de la LNH, de 1950 à 1971<sup>(1)</sup>

Province	Logements à loyer en vertu d'ententes fédérales-provinciales, 1950-1971 Article 40				Logements sociaux, 1965-1971 Article 43							
	Projets	Logements	Places de foyer	Nombre moyen de logements \$000	Nombre moyen d'ensembles de 10 logements +	Prêts	Logements	Places de foyer	Nombre moyen de logements \$000	Nombre moyen d'ensembles de 10 logements +		
T.-N.	13	1,179	—	15,662	91	13	8	335	—	6,124	42	8
Î.-P.-É.	4	74	—	1,068	18	4	1	8	—	99	8	—
N.-É.	37	3,101	—	38,328	84	36	27	451	—	5,945	17	25
N.-B.	6	685	—	6,269	114	6	59	1,639	—	22,297	28	58